



Le rapport social unique (RSU)

12 juin 2025

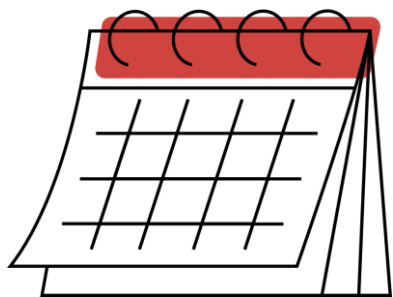
**Service Emploi et
Prospection des
talents**



Définition

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics **doivent établir** un rapport social unique (RSU), au titre de l'année écoulée (Article L231-1 du code général de la fonction publique).

Ce rapport est un outil qui regroupe les principales données relatives aux politiques de ressources humaines de la collectivité : effectifs, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, dialogue social etc.



Calendrier

La date limite de transmission du RSU au CDG par voie dématérialisée (uniquement) est fixée au **31 octobre 2025**.

Connexion à l'application « données sociales »

- Lien de connexion : <https://donnees-sociales.fr/> puis cliquer sur « **SE RENDRE SUR L'APPLICATION** »
- Identifiant : **numéro de SIRET de la collectivité / de l'établissement**
- Mot de passe : ce dernier a été réinitialisé pour la campagne 2024. Il est disponible via le chemin d'accès suivant sur AGIRHE : **Collectivité → Détail de la collectivité → Identification → ligne « Rapport Social Unique 2024 »**



En cas d'oubli de votre mot de passe, sur l'écran de connexion à l'application « données sociales », vous pouvez cliquer sur « Mot de passe oublié ? ». Il vous sera demandé de renseigner votre identifiant. Cliquer sur réinitialiser puis « OUI » lorsque la fenêtre pop-up apparaîtra. Un lien de réinitialisation de votre mot de passe vous sera communiqué par email

En cas de saisie de 3 mots de passe erronés successifs, un mot de passe temporaire devra vous être transmis par le CDG.

3 modes de pré-remplissage du RSU :

➔ Via une extraction des données issues des 12 DSN (déclaration sociale nominative) mensuelles 2024 (au format .txt)

OU

➔ Via un fichier d'échange ou un fichier APA (**nouveauté**) issu du logiciel SIRH (au format .txt ou .csv) sous réserve que le SIRH le prévoit.

2 modes de saisies du RSU :

➔ Le mode « agent par agent »

OU

➔ Le mode « consolidé » ou « tableau par tableau »



Les modes de pré-remplissage et de saisie du RSU ouverts pour la campagne 2024 :

→ Pour les collectivités et établissements de moins de 150 agents permanents :

- Le pré-remplissage du RSU pourra être réalisé via un import DSN, un fichier d'échange ou un fichier APA. Il sera également possible de démarrer la saisie sans pré-remplissage.
- La saisie sera à effectuer via le **mode « agent par agent »** ou le **mode « consolidé »** (« tableau par tableau »).
- Pour les collectivités n'employant pas d'agents, il sera possible de saisir le RSU « à vide ».

→ Pour les collectivités et établissements de 150 agents permanents ou plus :

- Le pré-remplissage du RSU pourra être réalisé via un import DSN, fichier d'échange ou un fichier APA. Il sera également possible de démarrer la saisie sans pré-remplissage.
- La saisie sera à effectuer via le **mode « agent par agent »** ou le **mode « consolidé »** (« tableau par tableau »).



La modification de chaque donnée/item au sein de votre RSU en saisie « agent par agent » ou « consolidé » doit faire l'objet d'une validation via le bouton « Enregistrer ». Sans cette manipulation, les données non enregistrées seront perdues et devront être saisies à nouveau.

NEW

Les nouveautés de la campagne RSU 2024

➔ Aucune évolution sur les indicateurs du RSU mais des nouveautés sur l'interface collectivités :

- **Intégration du fichier SIRH « APA » :**

- 8 fichiers au format .csv pouvant être importés sur l'application « données sociales »

- **Intégration d'un « RSU simplifié » en mode agent par agent**

- Pour les collectivités de moins de 10 agents et rattachées au CST du CDG

- Pré-remplissage de la rubrique « Informations collectivités » avec un code couleur gris

VOTRE CENTRE DE GESTION A VOS COTES POUR VOUS AIDER

Les ressources suivantes sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de la saisie de votre RSU 2024 :



- ➔ Le Guide Utilisateur 2024 de l'application « données sociales »
- ➔ Le Guide « L'Essentiel » (à destination des collectivités de moins de 10 agents)
- ➔ Le résumé préparatoire aux données du RSU 2024
- ➔ La Foire aux questions (FAQ)
- ➔ La notice des indicateurs du RSU 2024

L'ensemble de ces documents sont accessibles sur le site « données sociales » en suivant le lien ci-contre : <https://donnees-sociales.fr/mode-demploi-2-2/>

Une vidéo de présentation de l'application données sociales est également disponible en téléchargement [ICI](#)

VOTRE CENTRE DE GESTION A VOS COTES POUR VOUS AIDER

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question en lien avec le RSU :

➔ ***Via fiches AGIRHE :***

Thème : **Gestion RH/Carrière** ➔ Sous-thème : **outils et documents RH** ➔ Sous-thème : **bilan social/rapport social unique**

➔ ***Via votre compte collectivité sur l'application « données sociales » :***

Rubrique : **Aide** ➔ Onglet : **Poser une question**



VOTRE CENTRE DE GESTION A VOS COTES POUR VOUS AIDER

La saisie de votre RSU vous permet également d'accéder à différents outils visant à alimenter la politique RH de votre collectivité ou établissement.

À cet effet, le centre de gestion peut générer des synthèses individuelles mais également des synthèses comparatives :

- ➔ Synthèse RSU 2024 à présenter au CST
- ➔ Focus rémunération, absentéisme, risques psychosociaux, RASSCT et RASSCT +
- ➔ Comparaison des données entre vos différents RSU
- ➔ Réalisation d'une fiche « Repère » reprenant une agrégation des données de collectivités (au niveau national) ayant un nombre d'agents permanents similaire à celui de votre collectivité/établissement, vous permettant dès lors de confronter vos données RSU 2024 avec celles d'un échantillon représentatif de collectivités/établissements.

Exemple de synthèse



Foire aux questions

Faut-il prendre une délibération ou simplement présenter la synthèse du RSU pour information ?

Selon l'article L231-4 du code général de la fonction publique : « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du comité social territorial. ».

Ma collectivité n'a pas d'agent dédié. Dois-je remplir le RSU ?

Oui. Il convient de cliquer sur « Transmettre mon RSU à vide » dans l'application « données sociales ».

Les collectivités ayant leur propre CST doivent-elles envoyer leur RSU ?

Oui, toutes les collectivités doivent envoyer leur RSU et de manière dématérialisée via l'application données sociales.

Quelle est la manipulation d'import de la DSN ?

Vous pouvez vous référer à la page 24 du guide utilisateur disponible sur lien suivant : <https://www.donnees-sociales.fr/mode-demploi-2/>

Foire aux questions

Peut-on s'envoyer les fichiers DSN entre les agents qui font la paie et ceux qui font le RSU ?

Oui, il est possible de réaliser cette opération. Attention, les agents sont toutefois soumis à une obligation de discrétion professionnelle.

Est-il possible de récupérer les données enregistrées dans le RSU 2023 concernant la rémunération pour alimenter le RSU 2024 ?

Non, cette manipulation n'est pas possible sur l'application données sociales. En revanche, l'import DSN permettra d'importer les données 2024 figurant à la page 16 du guide d'utilisation, notamment la rémunération, la position statutaire, la catégorie, le cadre d'emplois, le grade, le nombre d'heures travaillées...

Et pour les diplômés ?

Oui, dans le tableau de bord agent par agent, il est possible de récupérer les informations GPEEC saisies lors de la précédente campagne RSU en cliquant sur « Récupérer ma saisie GPEEC 2023 »

Foire aux questions

Doit-on saisir toutes les données en une seule fois ou peut-on revenir le lendemain pour continuer la saisie ?

Vous pouvez effectuer la saisie de votre RSU sur plusieurs jours. Attention, il est important de procéder à un enregistrement dès lors qu'une rubrique ou un item est complété. À défaut, des données seront perdues et devront être saisies à nouveau.

Est-ce que la saisie agent par agent alimente les tableaux globaux ?

Oui, tout-à-fait.

Est-il possible pour plusieurs agents de la collectivité de se connecter en même temps pour effectuer les saisies ?

Non, la connexion en simultanée n'est pas possible mais plusieurs utilisateurs peuvent disposer des codes d'accès à l'application (sous réserve d'une seule utilisation simultanée).

Foire aux questions

Les collectivités de moins de 50 agents doivent-elles saisir, pour avis, le CST placé auprès du CDG ?

Non. Le CDG établit un RSU aggloméré des collectivités de moins de 50 agents qu'il présente ensuite auprès du CST.

La génération du fichier d'échange ou du fichier APA a-t-elle un coût pour la collectivité ?

Il appartient aux collectivités concernées de se rapprocher de leur éditeur SIRH, créateur du fichier d'échange et du fichier APA, afin de prendre connaissances des modalités tarifaires. Attention, le fichier d'échange et le fichier APA ne sont pas nécessairement disponible auprès de l'ensemble de ces éditeurs.

La non réalisation des RSU antérieurs à l'année 2024 bloque-t-elle la complétude du RSU 2024 ?

Non, la saisie du RSU pour la campagne 2024 est indépendante des campagnes antérieures.

Foire aux questions

Doit-on intégrer les contrats de droit privé dans le RSU ?

Seuls les contractuels de droit public doivent être intégrés dans le RSU. Les contractuels de droit privé ne sont donc pas à renseigner lors de la saisie de votre enquête RSU (ils ne relèvent pas des dispositions du code général de la fonction publique).

Attention : les apprentis sont bien à intégrer dans le RSU.

Faut-il comptabiliser les agents en service civique ?

Non, il ne faut pas compter les services civiques. Ils ne sont pas rémunérés mais indemnisés, comme pour les stagiaires de l'enseignement. Même si un contrat est signé entre le volontaire et la personne morale, il ne s'agit pas d'un contrat de travail (article L120-7 du code du service national).

Est-ce que les DSN préremplissent les données dans le RSU ?

Oui, l'import des 12 DSN de l'année 2024 permet le pré-remplissage de nombreuses données demandées lors de la saisie du Rapport Social Unique (RSU). Ces données peuvent être consultées à la page n° 16 du guide utilisateur de l'application « données sociales ».

Foire aux questions

Où déclare-t-on les primes ayant fait l'objet d'une délibération ?

Les primes et indemnités faisant l'objet d'une délibération doivent être renseignées au sein de la rubrique « dont primes et indemnités soumises à délibération ». Cette rubrique intègre notamment l'IFSE, le CIA, la PEPA (prime exceptionnelle du pouvoir d'achat) et la prime de 13^{ème} mois.

Le montant d'IFSE versé à l'agent ou aux agents (en saisie « agent par agent » ou « consolidé ») doit être également intégré dans la rubrique « dont IFSE ». Il en est de même pour le CIA qui doit être intégré dans la rubrique « dont CIA ». *Attention, le montant de la PEPA et de la prime 13^{ème} mois ne doivent pas être intégrés dans les rubriques « dont IFSE » et « dont CIA » mais simplement dans la rubrique « dont primes et indemnités soumises à délibération » (confère captures d'écran saisies « agent par agent » et « consolidé »).*

Statut

Temps de travail

Type de contrat

Catégorie

Filière

Cadre d'emplois

Nombre d'heures rémunérées

ETPR
0.00

Nombre d'heures supplémentaires

Nombre d'heures complémentaires

Montant total de rémunération brute

Dont primes et indemnités soumises à délibération (L...
3 000

Dont IFSE
1 000

Dont CIA
500

Dont NBI

Dont CTI

Dont HC/HS

Dont SFT

3.11.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?
☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

groupes de colonnes
Dont CIA, Dont complément de traitement indiciaire (CTI), Dont heures supplémentaires ou complémentaires, Dont IFSE, Dont IR, Dont les différents types de surrémunération du traitement liés à l'outre-mer, Dont nouvelle bonification indiciaire (NBI), Dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement), Dont SFT, Montant total des rémunération annuelles brutes (hors charges patronales)

groupes de lignes
FILIÈRE ADMINISTRATIVE, FILIÈRE ANIMATION, FILIÈRE CULTURELLE, FILIÈRE INCENDIE SECOURS, FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE, FILIÈRE MÉDICO-TECHNIQUE, FILIÈRE POLICE MUNICIPALE, FILIÈRE SOCIALE, FILIÈRE SPORTIVE, FILIÈRE TECHNIQUE

311 FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunération annuelles brutes (hors charges patronales)			Dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp. IR et sur rémunération liée à l'outre-mer			Dont IFSE			Dont CIA			Dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)			Dont complément de traitement indiciaire (CTI)			Dont heures supplémentaires ou complémentaires		
	3111			3112			3113			3114			3115			3116			3117		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Présentation de l'interface de l'application « données sociales »



The screenshot shows the 'RSU 2024' interface. At the top, it displays the user's last connection on 23/11/2022, their Siret number (28542854000320), and the collective entity (CDG 54). The main content area is divided into four panels: 'Etat du RSU' (showing 'En cours de saisie' and a 'Rapport d'incohérence' button), 'Mode de saisie' (showing 'Agent par agent'), 'Pré-remplissage' (showing 'Manuel'), and 'Date d'initialisation' (showing '09/06/2025'). A sidebar on the left contains navigation links for 'ACCUEIL', 'Enquête', 'Analyse', and 'Aide'. The bottom of the sidebar mentions 'Application Rapport Social Unique' and 'version 2024.2.15.2'.

RSU 2024

Etat du RSU

En cours de saisie

Rapport d'incohérence

Mode de saisie

Agent par agent

Pré-remplissage

Manuel

Date d'initialisation

09/06/2025





**Merci pour
votre attention !**